

DÉCHETS

QUE FAIRE DE SES DÉCHETS ?

ÉDITION
OCTOBRE
2018

— MOINS JETER ET MIEUX TRIER



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

SOMMAIRE

3 Valoriser davantage ses déchets

4 Alléger la poubelle

- 4 Quels produits privilégier pour moins jeter ?
- 5 Bien utiliser pour moins d'impacts
- 5 Entretien, réparer, réutiliser
- 6 Des déchets que l'on peut éviter

9 Trier ses déchets

- 9 Des logos pour vous guider
- 10 Tout est prévu pour recueillir vos déchets
- 11 Un doute pour jeter vos déchets ?

12 Quelques déchets à la loupe

- 12 Les textiles et les chaussures
- 13 Les piles et les accumulateurs
- 14 Les lampes
- 15 Les appareils électriques et électroniques
- 16 Les huiles de vidange
- 17 Les médicaments et les radiographies
- 18 Les déchets de soins à risques infectieux

19 Pour aller plus loin

GLOSSAIRE

Cycle de vie

Ce sont toutes les étapes de la vie d'un produit entre sa conception et son élimination, de l'extraction des matériaux qui le constituent à son traitement en fin de vie, en passant par sa fabrication, sa distribution, son achat et son utilisation.

Déchets ménagers

Ils peuvent être classés en cinq groupes : les ordures ménagères, les encombrants (électroménager, meubles, literie, etc.), les déchets dangereux (piles, peintures, solvants, pesticides, médicaments, etc.), les déchets de jardin (terre, feuilles, etc.), les déchets de l'automobile (huiles de vidange usagées, batteries, pneus, etc.).

Recyclage

Il comprend différentes étapes, depuis la collecte et la préparation des déchets en matières premières de recyclage jusqu'à l'incorporation de ces matériaux dans la fabrication de nouveaux produits.

Valorisation énergétique

Utilisation de la chaleur dégagée par la combustion des déchets ou du biogaz produit par les déchets pour produire de l'électricité ou alimenter un réseau de chaleur.

Valoriser davantage ses déchets

Il est urgent de réduire les déchets pour diminuer le nombre d'installations de traitement et préserver les matières premières. Cela implique d'être vigilant lors des achats et de prolonger au maximum la durée de vie des objets, grâce à la réutilisation, le réemploi, la réparation.

Il est tout aussi essentiel de bien jeter ses déchets pour qu'ils soient traités de manière adaptée. En triant les matières recyclables comme le plastique, le verre, les métaux ou le papier, mais aussi en utilisant les déchèteries et les dispositifs dédiés aux déchets spéciaux.

Voici un guide des bons réflexes à adopter tout au long du cycle de vie des produits.



Il est important de bien respecter les consignes de tri des déchets pour qu'ils puissent être recyclés.

TOUS LES GUIDES ET FICHES DE L'ADEME SONT CONSULTABLES SUR :
www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

LES GUIDES PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS AUPRÈS DE :
www.ademe.fr/contact



Alléger la poubelle

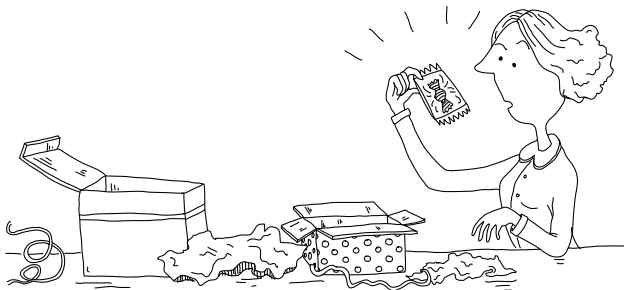
La quantité de déchets a doublé en 40 ans ! Un français en produit chaque année 573 kg, qui se retrouvent dans les poubelles et les conteneurs de tri, ainsi qu'en déchèterie. Des solutions existent pour moins jeter.

Quels produits privilégier pour moins jeter ?

- **Évitez les produits à usage unique** comme les lingettes, les couverts, les assiettes en plastique et les gobelets jetables, les nappes et les serviettes en papier...
- **Évitez le plus possible les objets gadgets** qui vous sont offerts ou achetés à bas prix. Ils finissent généralement rapidement à la poubelle.
- **Choisissez des produits fiables, réutilisables et réparables.** Un meuble, un téléviseur, un ordinateur... de bonne qualité durera plus longtemps. Privilégiez aussi les appareils électriques et électroniques démontables, plus faciles à réparer en cas de panne.
- **Achetez d'occasion, empruntez, louez...** De nombreux sites Internet et des dépôts-ventes offrent la possibilité de trouver les objets dont vous avez besoin. Les magasins de location de courte durée se sont également développés.

LIMITER LES EMBALLAGES

L'emballage sert à protéger le produit mais aussi à le rendre attractif à la vente. S'il n'est pas toujours possible de se passer des emballages, il est possible d'en jeter moins. Depuis 1998, un décret stipule que le poids et le volume d'un emballage doivent être limités au minimum nécessaire. Entre deux produits comparables, privilégiez celui dont l'emballage a été le plus réduit en poids et en volume par le fabricant. Ce sont plusieurs millions de tonnes de déchets évitées chaque année.



L'emballage sert parfois à mettre en valeur un produit, mais est-ce toujours utile ?

Bien utiliser pour moins d'impacts

- **Utilisez le papier avec modération :** au bureau comme à la maison, imprimez seulement les documents dont vous avez réellement besoin, en recto verso. Utilisez le verso comme brouillon plutôt que de jeter le papier.
- **Limitez les piles :** achetez de préférence des produits sans pile, comme les calculatrices à cellules solaires. À la maison, branchez vos appareils sur le secteur. Utilisez des accumulateurs rechargeables, surtout pour des usages intensifs (radio, jouet...). Ce sera autant de produits polluants en moins à traiter... Cela permet aussi d'éviter l'extraction de ressources naturelles rares pour les produire.
- **Respectez les doses recommandées :** inutile de surdoser les produits ménagers et d'hygiène (lessive, gel douche, shampoing...). Leur efficacité, même à faible dose, est souvent bien suffisante pour les usages courants. Vous réduirez ainsi l'achat de produits et limiterez leurs impacts sur l'environnement.



Juste ce qu'il faut de produit, ça suffit !

Entretien, réparer, réutiliser

Entre 20 et 22 kg d'équipements électriques ou électroniques (réfrigérateurs, téléphones, ordinateurs, etc.) : c'est ce que jette en moyenne chaque habitant en une année. Pourtant, une utilisation conforme à la notice et un entretien régulier permettraient de prolonger leur durée de vie.

Lorsque l'un de vos appareils ne fonctionne plus, commencez par vérifier s'il est réparable. Votre appareil est sous garantie pendant les deux années qui suivent l'achat.

Vous pouvez également faire appel à un réparateur ou trouver de nombreuses informations sur Internet pour réparer vous-même. De plus en plus d'ateliers de co-réparation se mettent en place dans les villes (comme les Repair Café).

EN SAVOIR PLUS

Fiche de l'ADEME « Comment faire durer ses objets ? »

Nombre d'objets usagés ou qui ne servent plus peuvent également être réutilisés : les vieux vêtements en chiffons, les bocaux pour les confitures, les boîtes à chaussures pour le rangement...

Des déchets que l'on peut éviter

Stop pub

Si vous ne lisez pas les imprimés publicitaires, indiquez "Pas de publicité" sur votre boîte aux lettres.

Donner ou vendre vos objets

Si un objet ne vous sert vraiment plus, il peut encore être utile à quelqu'un d'autre ! Pensez-y avant de le jeter.

► **Apportez-le à une organisation caritative.** Les vêtements, le mobilier, l'électroménager, les ordinateurs, les téléphones, les jouets... : ils seront rénovés ou réparés pour servir à d'autres personnes.

► **Remettez-le en vente :** c'est devenu facile avec Internet. Vendre et acheter d'occasion, c'est un bon moyen de faire durer les objets !

LES ACHATS DE PRODUITS D'OCCASION EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

76 % des Français affirment avoir déjà acheté des produits d'occasion. Ils sont plus faciles à trouver avec la multiplication de vide-greniers, l'implantation d'enseignes spécialisées et l'essor d'Internet. Le prix reste la principale motivation de l'achat d'occasion. De plus en plus de consommateurs déclarent même acheter des produits neufs en envisageant de les revendre d'occasion par la suite.

Source : Étude « Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits », juillet 2014.

Réduire le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire représente 29 kg par an et par habitant (restes, fruits et légumes abîmés et non consommés...) dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés. Au moment de faire ses courses, certains gestes permettent de réduire significativement le gaspillage alimentaire.

► **Avant les courses, faites le point** sur ce qui reste dans votre réfrigérateur et préparez une liste des achats nécessaires ;

► **En magasin, vérifiez bien les dates de péremption** des produits frais et adaptez la quantité à vos besoins.

« À consommer jusqu'au »	« À consommer de préférence avant le »
Nous parlons de date limite de consommation (DLC).	Nous parlons de date de durabilité minimale (DDM).
Au-delà de la date indiquée : - le produit ne peut plus être ni vendu, ni consommé car il présenterait un risque pour votre santé, - il ne doit pas non plus être congelé.	Au-delà du délai indiqué, l'aliment reste consommable sans risque pour votre santé. Le produit peut simplement perdre une partie de ses qualités gustatives et nutritionnelles (goût, texture...).
Viandes, poissons, produits laitiers...	Pâtes, légumes secs, café, thé...

► **Veillez à la bonne conservation des aliments** pour éviter qu'ils ne se détériorent et finissent à la poubelle inutilement, en respectant les modes de conservation recommandés et les zones de fraîcheur du réfrigérateur.

► **Cuisez en priorité les aliments entamés ou bientôt périmés.** Pensez ensuite rapidement à réchauffer ou accommoder les restes en nouveaux plats.

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les gestes anti-gaspi sur le site : www.casuffitlegachis.fr

Pailler et composter les déchets de cuisine et de jardin

Le paillage, facile à réaliser, est une solution idéale pour valoriser vos déchets verts. Étalez vos feuilles mortes, tontes de pelouse, produits de tailles broyés, etc. au pied de vos plantations. Le sol sera ainsi protégé et les plantes nourries naturellement.

Pour fabriquer du compost, il n'est pas nécessaire d'avoir un jardin : le compostage en pied d'immeuble ou de quartier est en plein développement. On peut ainsi disposer d'un amendement

de qualité et gratuit, tout en réduisant les ordures ménagères à collecter. Avec un lombricomposteur, placé sur le balcon ou dans la cuisine, il est également possible de composter ses déchets en appartement.

Pratiquement tous les résidus organiques peuvent ainsi être valorisés. Au final, cela permet d'alléger la poubelle de 60 kg de déchets par an et par personne.

Et pour les déchets de jardin qui ne peuvent pas être compostés à domicile, il est possible de les déposer en déchèterie ou sur une plate-forme de compostage.

NE BRÛLEZ JAMAIS LES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets de jardin. C'est une source de nuisance : odeurs, fumées et production de polluants, dont des particules fines dangereuses pour la santé.



En ville, le compostage partagé peut être réalisé à l'échelle d'une résidence ou d'un quartier.

EN SAVOIR PLUS

Guide de l'ADEME « Le compostage et le paillage »

Trier ses déchets

Lorsqu'un produit devient malgré tout un déchet, on peut lui donner une seconde vie grâce au recyclage, à condition de respecter les consignes de tri.

Les matériaux collectés seront ensuite triés pour être utilisés par les industriels "recycleurs" dans la fabrication de nouveaux produits.

Des logos pour vous guider

Sur les produits que vous achetez, plusieurs symboles vous donnent des informations précieuses pour éliminer vos déchets.



Triman



Poubelle barrée



Anneau de Möbius

Le Triman

Ce logo indique que le produit ou l'emballage ne doit pas être jeté dans la poubelle des ordures ménagères, mais être trié à domicile ou rapporté dans un point de collecte (bacs en magasins, déchèteries...) pour être recyclé.

Le logo Triman ne figure pas encore sur tous les produits et emballages concernés par cette consigne. Donc attention, l'absence de logo ne veut pas dire qu'il ne faut pas trier le déchet.

La poubelle barrée

Apposé sur les produits électriques et électroniques, les lampes, les piles et les accumulateurs, ce logo indique qu'ils ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères : ils font l'objet d'une collecte séparée. Apportez-les en magasin ou en déchèterie.

L'anneau de Möbius

C'est le symbole du recyclage. Les produits qui l'arborent, ou leur emballage, sont recyclables. Néanmoins, ils seront recyclés si le système de collecte ou la filière du recyclage existe et si les consignes de tri sont correctement respectées.

Si un chiffre est apposé à l'intérieur de l'anneau, il indique le pourcentage de matière recyclée qui entre déjà dans la composition du produit.



Cette représentation de l'anneau de Möbius signifie : « ce produit ou cet emballage est recyclable ».



Celle-ci signifie : « ce produit ou cet emballage contient 65 % de matières recyclées » mais il n'est pas forcément recyclable.

ATTENTION : CES LOGOS NE DONNENT PAS DE CONSIGNES DE TRI



Le Tidy man incite juste les consommateurs à jeter le déchet dans une poubelle.



Le Point Vert ne signifie pas que le produit est recyclable. Il figure sur 95 % des emballages et permet juste de reconnaître une entreprise partenaire du programme français de valorisation des emballages ménagers. Il peut être accompagné de consignes de tri pour l'emballage.

EN SAVOIR PLUS

Site de l'ADEME : www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dechets/bien-jeter/comprendre-symboles

Tout est prévu pour recueillir vos déchets

Le tri évolue chez vous

Vous avez l'habitude de trier le verre, les papiers, les cartons, les métaux, les bouteilles en plastique. Progressivement de nouveaux emballages sont acceptés dans les bacs de tri : les pots de yaourts, les barquettes, les films et sacs plastiques...

Lisez bien les consignes que vous recevez de votre mairie, il est possible qu'elles aient changé.

Certains déchets sont mieux triés que d'autres, mais pour tous il existe des marges de progression. Actuellement, le taux de recyclage des emballages est de 68 % alors que l'objectif est d'atteindre 75 % en 2022. Les taux de recyclage actuels des matières sont :

- aluminium : 43 %
- bouteilles et flacons plastiques : 56 %
- briques alimentaires : 51 %
- papier-carton : 65 %
- verre : 86 %

Source : Eco Emballages / Adelphi 2016

TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT !

Journaux, magazines, cahiers, livres, enveloppes... : tous les papiers se trient. Seules exceptions : les papiers souillés au contact des aliments, et les papiers carbone, aluminium, sulfurisés, photos, papiers peints, mouchoirs...

Une solution pour chaque déchet

► **Plus de 4 500 déchèteries sont déjà accessibles gratuitement aux particuliers.** On y apporte principalement les déchets encombrants (électroménager, meubles, gravats, pneus, cartons, etc.), les déchets dangereux, les déchets verts (tontes et tailles de haies), et les objets en métal. Le tri des déchets y est guidé : des conteneurs ou des bennes spécifiques, en général signalés par des pictogrammes, sont à la disposition des utilisateurs ;

► **Un service d'enlèvement des encombrants** à domicile à jour fixe ou sur des points de regroupement, selon les communes ;

► **La collecte dans certains magasins** pour les piles, les cartouches d'encre d'imprimantes, les lampes basse consommation, les appareils électriques et électroniques, selon le principe du « un pour un » (un produit acheté, un produit collecté) ;

► **Des bornes d'apport volontaire dans les rues** : bornes de collecte des textiles et chaussures, du verre...

Un doute pour jeter vos déchets ?

Rendez-vous sur le site www.quefairedemesdechets.fr ! Plus de 850 types de déchets et 50 000 points de collecte ont été recensés. En renseignant un objet ou un matériau, selon son état, vous découvrirez la meilleure façon de le trier et ce qu'il va devenir. Vous pouvez aussi connaître la liste des points de collecte situés près de chez vous.



Un outil pratique pour savoir où jeter vos déchets et vous débarrasser des objets dont vous n'avez plus besoin : www.quefairedemesdechets.fr

Quelques déchets à la loupe

Certains déchets sont particulièrement dangereux : ils font l'objet d'une récupération spécifique et, selon les cas, d'un recyclage ou d'une destruction dans des conditions rigoureuses. D'autres déchets sans dangerosité méritent également une collecte spécifique.

Les textiles et les chaussures

Vous pouvez apporter les chaussures, les vêtements et le linge de maison (draps, serviettes, nappes...) dont vous ne vous servez plus dans une des **nombreuses bornes de collecte**.

Ils pourront alors resservir sous des formes diverses : vêtements d'occasion, chiffons d'essuyage pour l'industrie ou matières premières (industrie, textile, isolation...).

Respectez bien la consigne : les vêtements, le linge de maison et les chaussures ne doivent pas être souillés et/ou humides pour être valorisés. S'ils sont souillés, ils risquent de détériorer les autres produits du bac de collecte. Il est alors préférable de les mettre à la poubelle.

Pour trouver la borne la plus proche de chez vous, l'éco-organisme Eco TLC vous propose une carte des points de collecte.

EN SAVOIR PLUS

Trouvez le point d'apport le plus proche : www.lafibredutri.fr



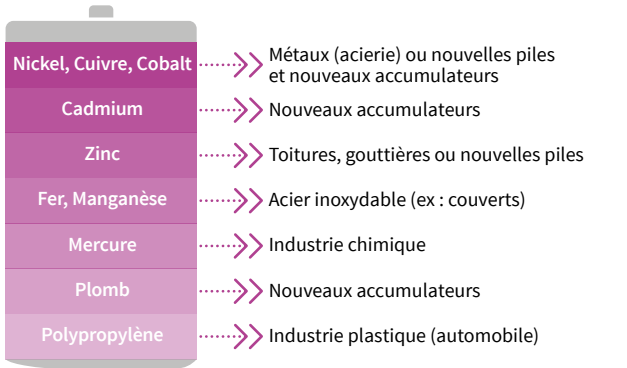
Dans certaines collectivités, des bornes de collecte de textiles et chaussures sont accessibles en libre en service.

Les piles et les accumulateurs

Jetés sans précaution, les piles et accumulateurs usagés peuvent libérer dans l'environnement de nombreux composés dangereux : acide, plomb, lithium, mercure... Apporter les piles et accumulateurs usagés à un point de collecte permet de récupérer et recycler les matériaux qui les composent. Leur collecte est d'ailleurs obligatoire par les vendeurs et distributeurs.

Des organisations agréées se chargent de la collecte et du recyclage des piles et accumulateurs pour assurer une élimination respectueuse de l'environnement.

QUE DEVIENNENT LES PILES ET ACCUMULATEURS ?



► **Déposez-les dans les points de collecte** à votre disposition chez les distributeurs, en déchèterie, dans des lieux publics (écoles, mairies, hôpitaux...) ou dans des entreprises. Il en existe au total 60 000 en France.

► **N'oubliez pas de rapporter vos piles rechargeables** : elles ont une durée de vie importante mais finissent par s'user... Ne les jetez surtout pas dans votre poubelle d'ordures ménagères !

En 2016, seulement 44,5 % des piles et des accumulateurs ont été collectés. Il reste donc une marge de progression importante.

LE MERCURE, UN USAGE TRÈS LIMITÉ

Le mercure, très toxique pour la santé et l'environnement, a été supprimé de la fabrication des piles, sauf de celle de certaines piles-boutons pour lesquelles la teneur en mercure est inférieure à 2 % en poids.

Les lampes

Les lampes fluocompactes et à LED font l'objet d'une collecte spécifique car elles contiennent des déchets dangereux et sont en partie recyclables. **Les lampes fluocompactes (LFC)**, recyclables à 93 %, contiennent notamment du mercure. **Les lampes à LED** sont composées de substances dangereuses, mais aussi de matériaux rares qu'il est important de récupérer.

Apportez-les en déchèterie, dans les points de collecte en magasin ou encore chez le distributeur qui a l'obligation de reprendre une lampe usagée lors de l'achat d'une lampe neuve. Vous pouvez aussi y déposer les lampes halogènes.

Grâce à votre geste, le verre de la lampe sera recyclé, le mercure régénéré et recyclé pour être réutilisé comme tel. Quant aux autres métaux (fer, aluminium composant le culot de la lampe), ils seront recyclés dans la filière métaux.



Tous les distributeurs ont l'obligation de reprendre vos lampes pour l'achat d'une lampe neuve.

LAMPES FLUOCOMPACTES : EN CAS DE CASSE, PAS DE PANIQUE !

Si vous cassez une lampe fluocompacte, vous ne courez pas de danger, car elle ne contient que 0,005 % de mercure mélangé au gaz inerte contenu dans le tube. Certaines LFC sont équipées d'un manchon qui évite la dispersion du mercure en cas de casse. Prenez malgré tout quelques précautions : aérez, ramassez les morceaux avec un balai (et non un aspirateur), mettez-les dans un sac fermé et portez ce sac en déchèterie.

EN SAVOIR PLUS

Pour connaître le point de collecte le plus proche de chez vous : www.reylum.com/particuliers
Guide de l'ADEME « Choisir son éclairage »

Les appareils électriques et électroniques

Ces déchets font l'objet d'une collecte spécifique qui permet de récupérer et traiter les produits nocifs qu'ils peuvent contenir, mais aussi de recycler les matériaux récupérables.

Les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs renferment des gaz frigorigènes, puissants gaz à effet de serre. Il ne faut donc pas percer les circuits qui les contiennent, ni gratter les mousses isolantes qui en renferment.

Le matériel informatique et multimédia (dont les écrans plats) contient lui aussi des produits polluants : arsenic dans les diodes, retardateurs de flamme au brome dans les carcasses d'écrans, métaux lourds dans les cartes électroniques...

Dernier exemple : les vieux téléviseurs à tube cathodique qui contiennent des métaux lourds...

► **Apportez-les en déchèterie ou rapportez-les chez le distributeur** qui a l'obligation de reprendre un équipement usagé lors de l'achat d'un appareil neuf.

► **Profitez des collectes organisées par certaines collectivités.**

► **Et s'ils fonctionnent encore, donnez-les à des associations ou à des entreprises d'insertion** (réseaux Emmaüs, Envie, Res-sourceries...). Ils seront récupérés, remis en état puis revendus à bas prix ou donnés.

L'ÉCO-CONTRIBUTION

La filière de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) organise la collecte gratuite de tous les appareils ménagers. Les producteurs et les distributeurs de la filière sont tenus d'informer les acheteurs du coût de l'élimination de ces appareils, en indiquant au pied de la facture le montant de l'éco-contribution (ou éco-participation) perçue lors de la vente pour contribuer au recyclage. Elle existe également pour d'autres produits comme les lampes, les piles ou encore le mobilier usagé.

Les huiles de vidange

Les huiles de vidange contiennent de nombreux éléments toxiques pour la santé et susceptibles de contaminer l'environnement: des métaux lourds, des acides organiques, des phénols, des phtalates et des composés aromatiques parmi lesquels des hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP). Ces huiles sont peu biodégradables et leur densité est plus faible que l'eau. Leur rejet dans la nature est très nuisible et donc interdit.

Réalisée dans de mauvaises conditions, l'incinération des huiles usagées engendre des rejets toxiques dans l'atmosphère (dioxines, dioxyde de soufre...). Le brûlage est interdit à l'air libre et dans des installations non autorisées.

Le recyclage des huiles de vidange est possible à la condition qu'elles ne soient pas mélangées à d'autres produits.

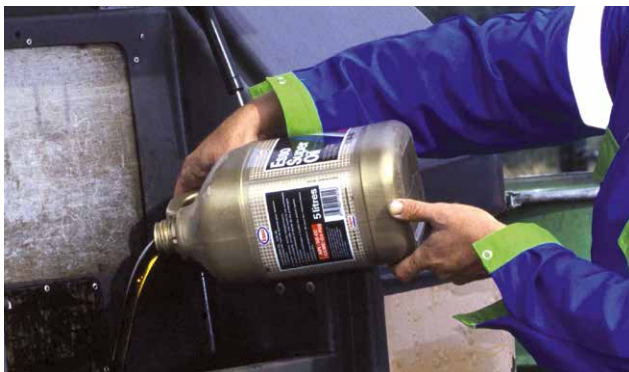
► **Rapportez les huiles usagées en déchèterie.** Pour connaître le point de collecte en déchèterie le plus proche de chez vous, adressez-vous à votre mairie.

► **Certains garagistes et distributeurs automobiles** peuvent aussi les récupérer.

Ainsi, vous contribuerez à préserver les ressources en matières premières et en énergie. Les huiles usagées sont ensuite collectées et traitées par des entreprises spécialisées et agréées.

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION, C'EST RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Le rejet dans le milieu naturel des huiles usagées est interdit par la loi. Tout contrevenant est passible d'une amende de 450 à 900 €.



Ne videz jamais les huiles dans le réseau d'assainissement. Un système de collecte est prévu pour récupérer les huiles usagées.

Les médicaments et les radiographies

Les médicaments peuvent être potentiellement dangereux, s'ils sont jetés dans le réseau des eaux usées ou dans la nature. Ils font l'objet d'une filière d'élimination spécifique, gérée par l'éco-organisme Cyclamed.

Actuellement, on estime que 24 000 à 29 000 tonnes de médicaments non utilisés sont jetés sans être rapportés à la pharmacie.

► **Rapportez vos médicaments en pharmacie**, qu'ils soient périmés ou non.

► **Apportez vos radios, qui contiennent des sels argentiques, en déchèterie ou à votre pharmacien**, qui les confie ensuite à des opérateurs spécialisés.

ET LES THERMOMÈTRES À MERCURE ?

Les thermomètres à mercure sont dangereux lorsqu'ils libèrent le mercure qu'ils contiennent et ne peuvent donc pas être jetés dans la poubelle des ordures ménagères. Il faut les rapporter en déchèterie. La vente des thermomètres à mercure est interdite en France depuis le 1^{er} mars 1999.



Médicaments, radios... rapportez-les en pharmacie !

EN SAVOIR PLUS

Consultez le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux sur le site du ministère de la Santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-d-action-nationaux

Les déchets de soins à risques infectieux

Les déchets solides perforants, autrement dit piquants, coupants ou tranchants, souillés ou non (seringues, stylos injecteurs, lancettes, etc.), produits par les personnes qui se soignent sans faire appel à un professionnel ou à une structure de santé, ne doivent pas être jetés à la poubelle.

Ils peuvent être à l'origine d'accidents quand ils sont évacués avec les ordures ménagères ou mis à la collecte sélective. Ils représentent un risque pour les utilisateurs, leur entourage proche (famille, enfants, etc.), mais aussi pour les usagers de la voie publique et les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, etc.).

► **Placez vos déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants dans les collecteurs jaunes spécifiques**, remis gratuitement par les pharmaciens aux patients en autotraitement.

EN SAVOIR PLUS

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou consultez la carte des points de collecte sur : www.dastri.fr/informer-les-patients



La boîte jaune remise par votre pharmacien répond à des normes de sécurité, en particulier sur le système de fermeture, pour éviter les accidents lors des manipulations pendant les phases de collecte et d'élimination.

POUR ALLER PLUS LOIN

Que deviennent les déchets non triés ?

Les déchets que vous n'avez pas pu trier, recycler et valoriser se retrouvent dans votre poubelle classique. Après ramassage, ils sont apportés dans des centres d'incinération ou de stockage des ordures ménagères.

L'incinération

Brûler les déchets non recyclables permet d'en réduire le volume et de récupérer de la chaleur. On peut ainsi chauffer des logements ou produire de l'électricité et donc économiser les combustibles traditionnels.

Les usines d'incinération sont soumises à une réglementation visant à limiter les atteintes à l'environnement.

► Les fumées sont épurées afin d'éliminer les poussières, les gaz acides, les dioxines et les métaux lourds.

► Les sous-produits de l'incinération sont acheminés vers des filières de recyclage ou de traitement adaptées. Il s'agit de mâchefers, réutilisés par exemple en remblai de routes, et de métaux recyclés par les usines sidérurgiques. Les résidus d'épuration des fumées sont, quant à eux, stockés.

Le stockage

Les installations de stockage sont encore nécessaires pour accueillir les résidus de déchets qui ne peuvent être valorisés d'une manière ou d'une autre. Ces sites sont soumis à une réglementation stricte destinée à protéger notamment les eaux, l'air et les sols.

On distingue désormais trois types d'installations de stockage des déchets (ISD) :

- ISDND pour les déchets ménagers et banals ;
- ISDI pour les déchets inertes (déblais, gravats) ;
- ISDD pour les déchets dangereux.

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME | 20, avenue du Grésillé | 49000 Angers

Conception graphique : Agence Giboulées

Rédaction : Agence Giboulées, Hélène Bareau

Illustrations : Olivier Junière, Camille Leplay

Photos : ADEME : Sylvain Bonniol, Marilyne Vialles, Roland Bourguet ; Terra : Arnaud Bouissou

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



Les Espaces Info Énergie, membres du réseau **FAIRE**, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :



www.faire.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

CE GUIDE VOUS EST FOURNI PAR :



010311 | Octobre 2018

ISBN 979-10-297-0932-6

